

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

LUTTE CONTRE TERRORISME - (N° 3997)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

M. Pietrasanta, Mme Descamps-Crosnier, M. Raimbourg et les membres du groupe Socialiste,
écologiste et républicain

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 étend les possibilités d'expulsion au cas des étrangers coupables de tout délit ou crime possible de cinq ans de prison minimum.

La question de la proportionnalité de la mesure se pose sérieusement, de sorte que le présent amendement propose de supprimer cet article.